

**MAIRIE DE LIHONS**

24 Place Henri Sy  
80320 LIHONS

**ARRETÉ PORTANT AUTORISATION DE RACCORDEMENT ET DE  
DEVERSEMENT DES EAUX DOMESTIQUES**

Le Maire de la commune de Lihons

VU le Code de la voirie et notamment ses articles L.113.2 et L.113.3,

VU le Code de des communes,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L33 et L35.1,

VU l'achèvement des travaux d'assainissement **tranche 2**

**CONSIDERANT** que les rues Pertuis, 41<sup>ème</sup> Régiment d'infanterie, Neuve (en partie), Nagot (en partie), Framerville et Annelet (en partie) disposent d'un réseau d'assainissement des eaux usées de type séparatif.

**CONSIDERANT** que le raccordement de tout immeuble ayant accès aux égouts disposés à recevoir les eaux domestiques est obligatoire en vertu de l'article L33 du code de la santé publique.

**ARRETONS**

**Art 1 :** à partir du **lundi 12 septembre 2016**, les administrés concernés par la tranche 2 sont autorisés à effectuer les travaux de raccordement des eaux usées domestiques (vannes et ménagères) de l'immeuble lui appartenant situé dans cette tranche d'assainissement au réseau public d'assainissement situé sous le domaine public par piquage au radier de la boîte située en limite de propriété.

Les joints et raccords devront être absolument étanches.

Les eaux à envoyer dans l'égout collecteur devront être exemptes de matières solides, acides, toxiques, inflammables, de produits chimiques nuisibles ou susceptibles de dégager des gaz ou vapeurs nuisibles.

L'accotement devra être remis en état.

Les anciens ouvrages d'assainissement individuels seront désinfectés et mis hors circuit (fosses fixes, fosses septiques, puisards).

**Art 2 :** la conformité du branchement devra être vérifiée par la commune, gestionnaire du réseau, qui sous traite à la société SAUR Picardie & Nord.

**Art 3 :** le pensionnaire sera responsable de tous les accidents et dommages auxquels l'exécution des travaux pourrait donner lieu et devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour les prévenir.

**Art 4 :** Le Maire et les adjoints de la commune de LIHONS seront chargés de l'application du présent arrêté.



Fait à Lihons, le 02/09/2016

Le Maire  
R. BILLORE

# COMMUNE DE LIHONS

## Contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif des eaux usées

Les travaux de raccordement en domaine privé sont à la charge du propriétaire.  
Le propriétaire de l'immeuble est responsable des travaux qu'il réalise ou fait réaliser.

**Petit rappel** : collecter et dépolluer les eaux usées pour préserver l'environnement et les ressources en eaux.

Vous ne devez **pas évacuer de déchets toxiques** : peintures, solvants, lasures, graisse, huiles minérales, médicaments, produits phytosanitaires...

Vous ne devez **pas évacuer de déchets solides** : serpillières, chaussures, papier, lingettes, couches, protections...

Tous les points de collecte d'eaux doivent être raccordés à la boîte de branchement.

**Les eaux pluviales ne doivent pas être raccordées au réseau d'assainissement collectif.**

La collectivité doit contrôler le bon raccordement, la société SAUR a été mandatée pour effectuer ce contrôle.

Si le raccordement est conforme, le déversement est autorisé, sinon le propriétaire doit modifier son installation et reprendre RDV avec la société SAUR.

Le contrôle de conformité est gratuit, au-delà du second rendez-vous, la prestation sera facturée au propriétaire.

Le raccordement est obligatoire, le propriétaire dispose d'un délai de 2 ans.

Vous devez contacter la SAUR, une fois les travaux effectués pour obtenir le certificat de conformité, **au 03 60 60 50 03 pour un rdv.**

L'Agence de l'Eau Artois Picardie subventionne sous conditions ces travaux.

Pour obtenir une subvention sur les travaux et/ou les fournitures :

Vous devez apporter les factures, un RIB, ainsi que le certificat de conformité à la mairie. La subvention est versée à la collectivité qui reverse ensuite au propriétaire de l'immeuble.

L'immeuble doit avoir plus de 5 ans, le montant des travaux doit être supérieur à 200€, la subvention est à hauteur de 40% avec un plafond à 1200€.